

RAPPORT DE RÉTROACTION

Description du projet	Changement d'usage 757 rue des Érables, lot 3 834 475
Règlement	Zonage (no 104)
Numéro du projet de règlement	104.37
Titre du projet de règlement	Projet de règlement afin d'autoriser l'usage « Autres » dans la zone publiques et institutionnelle Pa-4
Promoteur	Maison des jeunes de Neuville
Représentant(e)	Mme Christine Gagné (Directrice de la Maison des jeunes)

1. Introduction

Le rapport de rétroaction est un outil préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement dans le cadre de la politique de participation publique (Règlement 112). Il permet aux membres du conseil municipal de prendre connaissance et de considérer les commentaires reçus de citoyens lors des démarches de participation publique. Le principal objectif du rapport de rétroaction vise à décrire les mesures de participation publique mises en œuvre et à synthétiser les commentaires, propos et questions reçus des participants ainsi que les résultats de la démarche. Finalement, le rapport de rétroaction vise également à rendre compte de la manière dont ces résultats ont été pris en considération par la municipalité pour améliorer et optimiser le projet de règlement.

2. Retour sur les étapes réalisées

1 ^e juin 2026	- Avis de motion - Dépôt du projet de règlement - Adoption du projet de règlement - Annonce de la démarche de participation publique - Dépôt du calendrier des étapes
2 juin 2026	- Transmission du projet de règlement à la MRC - Annonce de la démarche de participation publique sur le site internet de la Ville de Neuville et sur la page Facebook.
16 juin 2026	- Mesure de participation active
29 juin 2026	- Avis public pour la tenue de l'assemblée publique du 6 juillet 2026 sur le site internet de la Ville de Neuville et sur la page Facebook.
6 juillet 2026	- Assemblée publique et résolution pour l'adoption du projet de règlement
7 au 13 juillet 2026	- Traitement des commentaires et rédaction du rapport de rétroaction
10 août 2026	- Dépôt du rapport de rétroaction au conseil municipal et adoption du projet de règlement par le conseil municipal

Les étapes ultérieures seront effectuées en fonction du calendrier de procédure du projet de règlement ainsi qu'en fonction du règlement 112 sur la Politique de participation publique.

3. Retour sur les mesures de participation et de consultation publique mises en œuvre

3.1 Mesure de participation active

La mesure de participation active a été réalisée en date du 16 juin 2026, à la Salle Plamondon, à l'Hôtel-de-Ville, au 230 rue du Père-Rhéaume, à Neuville. La directrice de la Maison des jeunes était présente. Lors de l'atelier de mesure de participation active, la Ville de Neuville n'a reçu aucun commentaire sur le projet de règlement en tant que tel. Une question a toutefois été soulevée, laquelle consistait à connaître la future utilisation du bâtiment servant actuellement de local à la Maison des jeunes, soit celui située sur la propriété du 786 rue des Érables. La Directrice générale de la Ville de Neuville a mentionné que la Ville procédera à une analyse approfondie afin d'optimiser la valeur et l'usage de cet actif.

3.2 Consultation publique lors de l'assemblée publique

La consultation active a été réalisée en date du 6 juillet 2026, à la Salle Plamondon, à l'Hôtel-de-Ville, au 230 rue du Père-Rhéaume, à Neuville. La directrice de la Maison des jeunes était présente.

3.2.1 Principaux commentaires émis par les citoyens

Thème	Commentaire
Aspect environnemental et aspect visuel	- Aucun commentaire
Site historique et patrimoine bâti	- Aucun commentaire
Densité	- Aucun commentaire
Architecture	- Aucun commentaire
Matériaux	- Aucun commentaire
Commentaires généraux	- Aucun commentaire

3.2.2 Principales questions soumises par les citoyens

Aucune question n'a été soulevée lors de la consultation publique.

3.3. Principaux constats qui ressortent des activités

Les mesures de participation active et de consultations publiques a permis à la Ville de Neuville de constater que les citoyens et le conseil municipal n'ont pas d'objection en lien avec le projet de règlement présenté.

4. Analyse et interprétation des commentaires et des questions reçus

Puisqu'aucun commentaire, ni aucune question n'a été émise sur le projet de règlement, spécifiquement en lien avec le changement de l'usage de la zone Pa-4, lors de la mesure de participation active et lors de la consultation publique, aucune analyse, ni interprétation n'a été effectuée sur le projet de règlement initialement présenté.

5. Impacts sur le projet de règlement

Puisqu'aucun commentaire, ni aucune question n'a été émise sur le projet de règlement, spécifiquement en lien avec le changement de l'usage de la zone Pa-4, lors de la mesure de participation active et lors de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement initialement présenté.

6. Recommandations

Ainsi, sur la base des résultats des événements de participation publique, il est recommandé, par le Service d'urbanisme et de l'environnement, d'apporter aucune modification au projet de règlement 104.37, tel qu'il a été initialement présenté.



Claudia Perreault

Directrice de l'urbanisme et de l'environnement